

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-023-AP**  
**CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION GENERALE DES PLAGES PUBLIQUES DE VIEUX-BOUCAU**

Le Maire de la Commune de Vieux-Boucau,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**VU** l'article L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté municipal 2026-018-AP portant réglementation de la baignade et des activités physiques et sportives sur les plages de la commune de Vieux-Boucau en date du 03 Avril 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les périodes d'activation des zones réglementées pour la saison 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les périodes et horaires d'ouverture des postes de secours de la Grand'Plage et de la plage Nord pour la saison 2026,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026-019-A concernant la réglementation générale des plages publiques de Vieux-Boucau.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté complète la réglementation des activités aquatiques, nautiques, terrestres et de baignades organisées depuis la plage, pour la période allant du 4 avril 2026 au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

**ARTICLE 2 :**

Les zones réglementées prévues dans l'arrêté municipal N°2026-018-AP sont activées aux périodes et horaires précisés dans l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

La surveillance prévue dans l'arrêté municipal N°2026-018-AP est assurée en 2026 aux dates et horaires suivants :

**1) Zone 1 : la Grand'Plage**

Surveillée comme suit :

- du samedi 04/04/2026 au jeudi 30/04/2026 inclus, tous les week-ends et jours fériés de 12h30 à 18h30 ;
- du vendredi 01/05/2026 au mardi 30/06/2026 inclus, tous les jours, de 12h30 à 18h30 ;
- du jeudi 02/07/2026 au dimanche 30/08/2026 inclus, tous les jours, de 11h à 19h ;
- du lundi 31/08/2026 au dimanche 27/09/2026 inclus, tous les jours, de 12h à 18h ;
- du lundi 28/09/2026 au dimanche 01/11/2026 inclus, tous les week-ends, de 12h à 18h.

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)



## 2) Zone 2 : la plage Nord

Surveillée comme suit :

- du jeudi 02/07/2026 au dimanche 30/08/2026 inclus, tous les jours, de 11h à 19h

### ARTICLE 5 :

Durant la période de surveillance sont nommés un chef dans chaque poste de secours, deux adjoints aux chefs de poste et des équipiers.

### ARTICLE 6 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des sanctions plus graves par les lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 7 :

Monsieur le Préfet, la directrice générale des services de la mairie, les nageurs sauveteurs, les agents de la Police municipale, la Gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui fera l'objet des publications habituelles.

Fait à Vieux-Boucau,

le 27 Mai 2026

Pierre FROUSTET  
Maire de Vieux-Boucau

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.*